



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-200032332-20221221-2022_1203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 21 Décembre 2022

Délibération n° 2022 1203

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} Décembre 2022
Secrétaire de séance : Didier CAZENAVE LAROCHE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (12)	Excusés (12)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FEAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRERE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	A Patrick MAUNAS
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe		X	
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle	X		
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel		X	
SUPPLEANTS			Présents (4)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents)					
TITULAIRES			Présents (4)	Excuses (7)	Pouvoirs (0)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri		X	
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine		X	
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : , Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

A également assistée à la séance : Marion FOURNIER, Directrice du SMGOAO

Délibération N°2022_1203 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapport n°2022_1203 : rapporteur : Patrick MAUNAS

L'assemblée est informée qu'il convient de modifier les articles 32 et 33 du Règlement intérieur du SMGOAO, adopté par délibération en date du 25 mars 2021, comme suit :

Article 32 – Constitution des commissions de sous bassins versants (Règlement Intérieur actuel)	Article 32 – Constitution des commissions de sous bassins versants (Proposition de modification)
<p>Afin de tenir compte des spécificités territoriales dans le fonctionnement du SMGOAO, il est créé cinq commissions géographiques permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le gave d'aspe et ses affluents • Pour le Vert, ses affluents et les affluents rive gauche du gave d'Oloron (en amont de la confluence du Vert) • Pour le gave d'Ossau, ses affluents et les affluents rive droite du gave d'Oloron • Pour le gave d'Oloron et de ses affluents rive gauche en aval de la confluence du Vert • Pour le gave d'Oloron aval et ses affluents <p>Chaque commune sera représentée dans la/les commission(s) qui la concerne par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qu'elle aura désigné au sein de son Conseil Municipal</p> <p>La composition des commissions est validée par l'assemblée délibérante, dans les 6 mois de l'installation du Comité syndical.</p>	<p>Afin de tenir compte des spécificités territoriales dans le fonctionnement du SMGOAO, il est créé quatre commissions géographiques permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le gave d'Oloron et ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos • Pour le gave d'Aspe et ses Affluents • Pour le gave d'Ossau et ses Affluents et le gave d'Oloron en rive droite et ses Affluents jusqu'à la confluence du Joos • Pour le gave d'Oloron et ses affluents entre la confluence du Joos et du Lausset <p>Chaque commune sera représentée dans la/les commission(s) qui la concerne par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qu'elle aura désigné au sein de son Conseil Municipal</p> <p>La composition des commissions est validée par l'assemblée délibérante, dans les 6 mois de l'installation du Comité syndical.</p>

Article 33 – Fonctionnement des commissions de sous bassins versants (Règlement Intérieur actuel)	Article 33 – Fonctionnement des commissions de sous bassins versants (Proposition de modification)
<p>Chacune des 5 commissions est présidée par le vice-Président issu du sous bassin versant en question.</p> <p>Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures au Comité Syndical.</p> <p>Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.</p> <p>Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, qui est communiqué au Comité Syndical.</p> <p>Les avis émis sont valables quel que soit le nombre des membres titulaires présents ou représentés.</p> <p>Il est rappelé que les travaux des commissions sont confidentiels et ne peuvent être diffusés aux tiers.</p>	<p>Chacune des 4 commissions est présidée par le vice-président issu du sous bassin versant en question.</p> <p>Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures au Comité Syndical.</p> <p>Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.</p> <p>Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, qui est communiqué au Comité Syndical.</p> <p>Les avis émis sont valables quel que soit le nombre des membres titulaires présents ou représentés.</p> <p>Il est rappelé que les travaux des commissions sont confidentiels et ne peuvent être diffusés aux tiers.</p>

Ces modifications font suite à la validation des Statuts (délibération en date du 14 décembre 2021 et arrêté préfectoral en date du 20 avril 2022).

Procédure de modification

Le Règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Président ou 1/3 des membres du bureau ou 1/4 des membres du Comité Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** pour la durée du mandat, le Règlement intérieur du Comité Syndical modifié annexé au présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mercredi 21 Décembre 2022



Le Président
Patrick MAUNAS

Annexe : *Projet de Règlement intérieur modifié (articles 32 et 33)*

Membres en exercice	37
Membres présents :	23
Nombre de votants :	24
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0